

# PANDÉMIE DE COVID-19 : LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA MISE EN QUARANTAINE DU PERSONNEL DE L'ONU NON MALADES Avril 2020

## INTRODUCTION

Le terme " quarantaine" désigne la séparation et restrictions de mouvement imposées aux personnes qui ne sont pas malades, pour surveiller l'apparition éventuelle de symptômes. (Le terme " *quarantena* ", quant à lui, désigne la séparation des individuelles avec une maladie infectieuse.)

Ce document décrit les mesures à suivre par les membres du personnel de l'ONU qui doivent se soumettre à une période de quarantaine a fin de réduire le risque d'exposition à la COVID-19, au cas où des symptômes apparaîtraient au cours de la période de quarantaine.

La mise en quarantaine est indiqué dans les cas suivants :

Contacts rapprochés<sup>1</sup>

Les éléments minimaux à appliquer sont:

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous les membres du personnel de l'ONU qui sont placés en quarantaine, quelle qu'en soit la raison (voyage ou contact avec un cas). Cette quarantaine peut être imposée par les autorités locales ou par les institutions ou services des Nations Unies, par exemple.

Toute personne revenant de voyage doit se rendre directement de l'aéroport ou du port au lieu de quarantaine (par exemple : son domicile), en maintenant constamment une distance physique d'au moins 1 à 2 mètres entre toutes autres personnes.

Pendant la durée de la quarantaine, tout déplacement en dehors du lieu de quarantaine ou du domicile doit être réduit au strict minimum. La personne concernée doit être strictement séparée du reste de la population civile, militaire et locale. Durant la quarantaine, il/elle doit s'abstenir d'utiliser les infrastructures communes, telles que les salles de sport ou les piscines.

La personne en quarantaine recevra tous les documents d'information sanitaire nécessaires portant sur la COVID-19. Il/elle devra se laver les mains régulièrement avec de l'eau savonneuse ou une solution hydro-alcoolique, ne pas se toucher le visage, se couvrir la bouche et le nez lorsqu'elle tousse ou éternue. Des documents d'information sur l'hygiène des mains seront mis à sa disposition à son domicile ou au lieu de quarantaine.

Dans la mesure du possible, la personne en quarantaine doit se séparer dans une chambre unique. Cependant, si elle vit avec d'autres personnes